Ce document est destiné à des investisseurs professionnels et contreparties éligibles. Son contenu n'est pas destiné à une clientèle de particuliers et il ne doit pas être utilisé comme support de présentation à leur destination.

LOI ÉNERGIE CLIMAT

RAPPORT ARTICLE 29 SMH

ÉDITION 2026



Contents

Contents 2

Démarche générale de l'entité dans la prise en compte de l'ESG 4

PREAMBULE 5

Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement 5

Moyens d'information utilisés par l'entité 17

Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) 17

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus. 19

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs 22

Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion 23

Taxonomie européenne et combustibles fossiles 24

Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement 25

Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) 27

Pourcentage des obligatins green, social, sustainable, sustainability linked bond et transition sur l'encours total du portefeuille 28

Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris 30

Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de

référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre 31

Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur 34

Evaluation des émissions induites 36

Implied Temperature Rise (ITR) 37

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 39

Éléments de contexte, définitions et cadres de référence 40

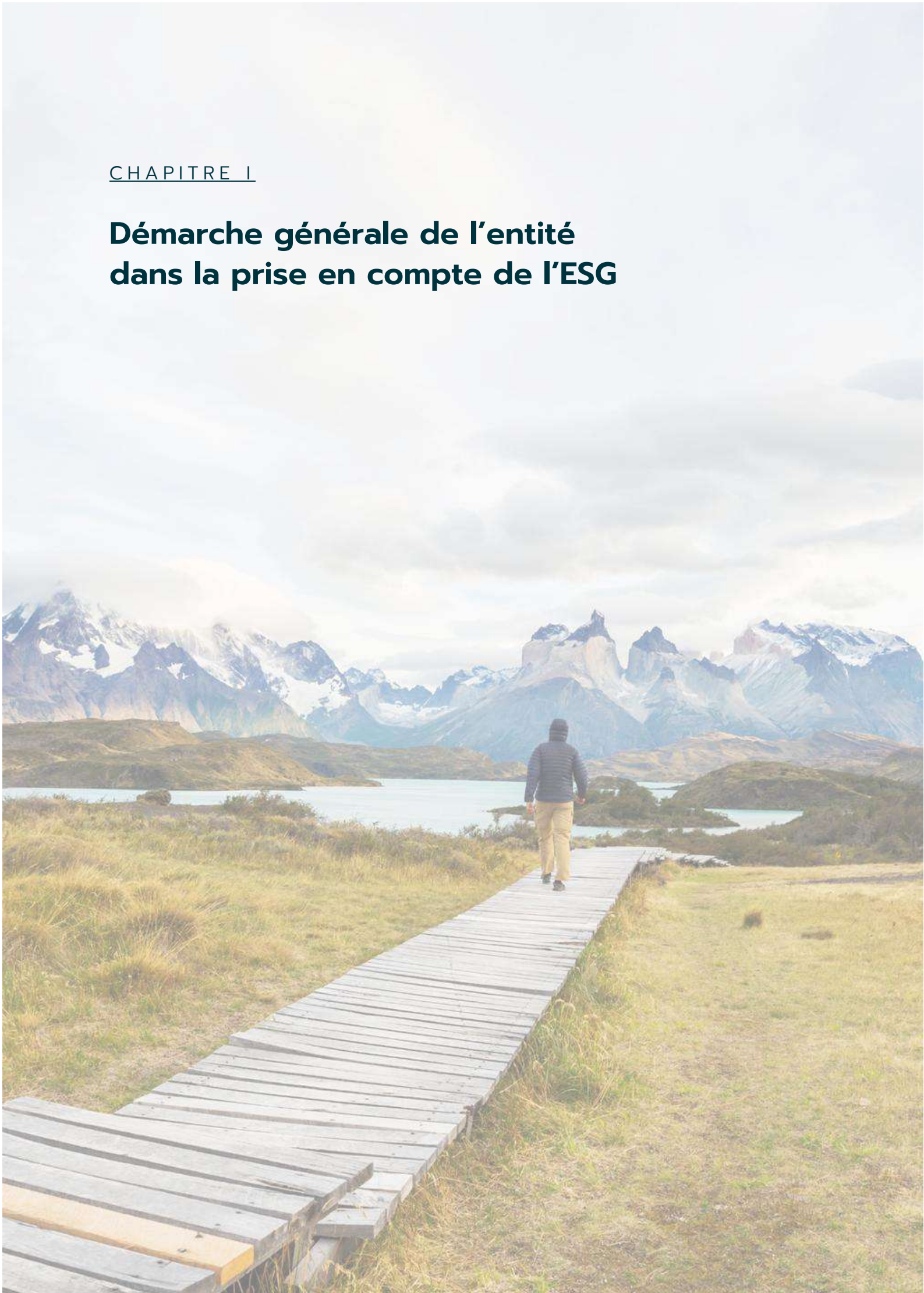
Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille 41

Gestion des risques ESG 44

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité 45

CHAPITRE I

Démarche générale de l'entité dans la prise en compte de l'ESG



PREAMBULE

La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 dans son article 29, et son décret d'application du 27 mai 2021, sont venus compléter le droit européen et remplacer l'article 173 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte afin de clarifier et renforcer le dispositif de publication des informations non financières.

Ce rapport a été établi en application des dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application du 27 mai 2021. La SMH a choisi de déléguer la production de ce rapport depuis 2019 à un professionnel indépendant, Ofi Invest AM, lequel dispose des compétences et des bases de données nécessaires pour réaliser l'analyse de performance et proposer ainsi des axes de progrès.

Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

I. Ambition de SMH en matière d'ESG

La mutuelle SMH présente cette année son quatrième rapport relatif à l'énergie et au climat conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 et aux dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. La prise en compte par la mutuelle SMH des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de ces placements. Cette démarche répond à une double préoccupation :

- Servir au mieux les intérêts de nos adhérents
- Respecter nos valeurs mutualistes

La mutuelle SMH est née de la volonté d'agents hospitaliers bénévoles du CHRU de Lille de constituer une mutuelle professionnelle portée par les quatre valeurs mutualistes clés : liberté, solidarité, démocratie, indépendance et non lucrativité.

Depuis 2017, la mutuelle SMH présente son rapport relatif à l'amélioration continue des bonnes pratiques des structures de l'ESS. Au sein de la structure SMH, notre responsable communication est référente sur les sujets RSE.

La mutuelle SMH intègre par ailleurs l'analyse de critères RSE dans les décisions de choix de ses partenaires et prestataires mais également dans ses analyses de projets.

La mutuelle SMH délègue son portefeuille de placements à Ofi Invest Asset Management via un mandat de gestion qui intègre pleinement l'ESG dans son processus d'investissement.

En effet, les critères ESG reposent sur une analyse extra-financière des entreprises permettant d'évaluer la prise en compte du développement durable dans leurs activités et leur stratégie long terme. Ils intègrent trois dimensions :

- L'environnement, en évaluant les impacts environnementaux de l'entreprise comme les

émissions de CO_2, la consommation d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets… en protégeant le capital naturel.
- Le social, en étudiant la gestion des ressources humaines de l'entreprise, de ses fournisseurs, la gestion de leur chaîne d'approvisionnement… en protégeant le capital humain.
- La gouvernance, en analysant la façon dont est gérée et dirigée l'entreprise, sa transparence, pour favoriser la création de valeur.

La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liées à leurs activités permet à Ofi Invest Asset Management d'identifier les zones de risques, mais également les opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »)

Le comité des placements de la SMH propose au Conseil d'administration les orientations de l'allocation des placements et lui soumet la proposition d'adhérer aux politiques d'exclusion de Ofi Invest Asset Management.

II. Nos philosophie d'Investissement responsable (ISR)

La philosophie ISR repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra financiers permet d'identifier des risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs.

Nous avons privilégié l'utilisation des labels pour vérifier nos engagements en matière d'investissement responsable et l'utilisation des critères équivalents pour définir les Articles 8 de nos fonds ainsi que des fonds dédiés et mandats. Dans cette continuité, nous avons mené en 2024 un projet transversal afin de nous conformer aux exigences du nouveau référentiel du Label ISR applicable à partir du 1er janvier 2025. Ainsi nous avons conservé plus de 66% de nos encours labélisés ISR à travers 31 fonds. Nous avons également préservé des stratégies de gestion avec le label Finansol et le label Greenfin. Ces labels nous permettent d'avoir une démarche certifiée par un tiers indépendant et une consistance d'approche en matière d'investissement responsable. In fine, notre objectif est de proposer une gamme de fonds à nos clients qui réduit au maximum les impacts négatifs des émetteurs sur les enjeux environnementaux et sociaux par les biais des exclusions systématiques et de la notation ESG. Cela incite également les gérants à investir dans des émetteurs plus vertueux.

III. Périmètre du rapport d'analyse

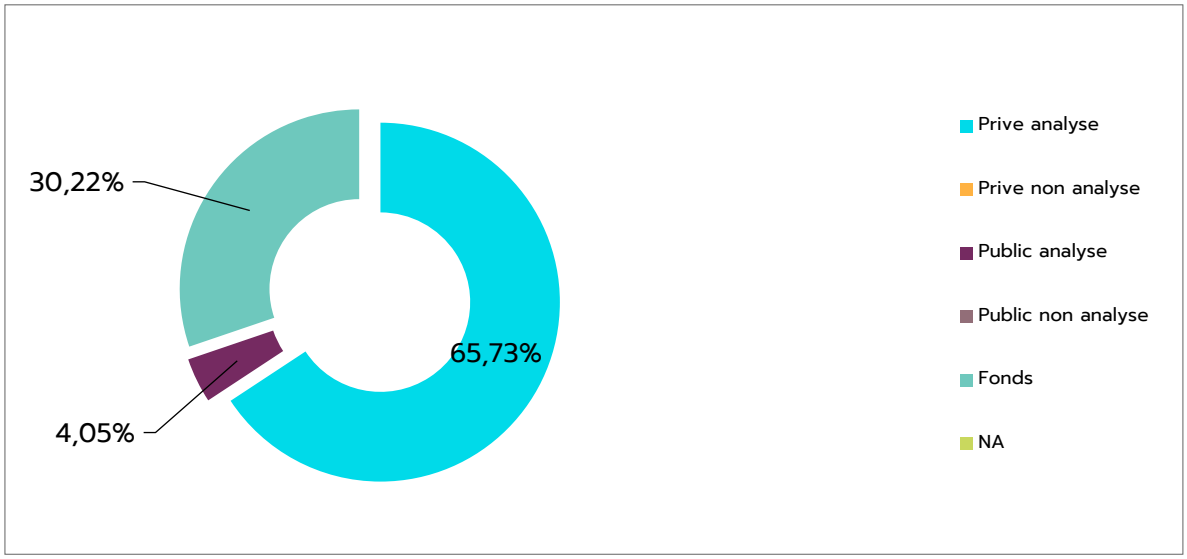
Le présent rapport concerne les actifs totaux de SMH c'est-à-dire 15 788 147€ au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de ce rapport, seuls les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en direct dans le portefeuille seront analysés.

Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

Périmètre couvert par des analyses ESG[1]

% des encours totaux



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

L'ensemble des émetteurs publics et privés sont couverts par une analyse ESG.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE +5.

IV. Modèle de notation propriétaire : méthodologie d'analyse

La démarche de notre notation propriétaire repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » …

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entrainant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de

[1] Environnemental, Social et de Gouvernance

nos clients et expose aussi les émetteurs à des risques de perte d'opportunité sur les marchés. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 (mauvaise note) à 10 (meilleure note), dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest Asset Management :

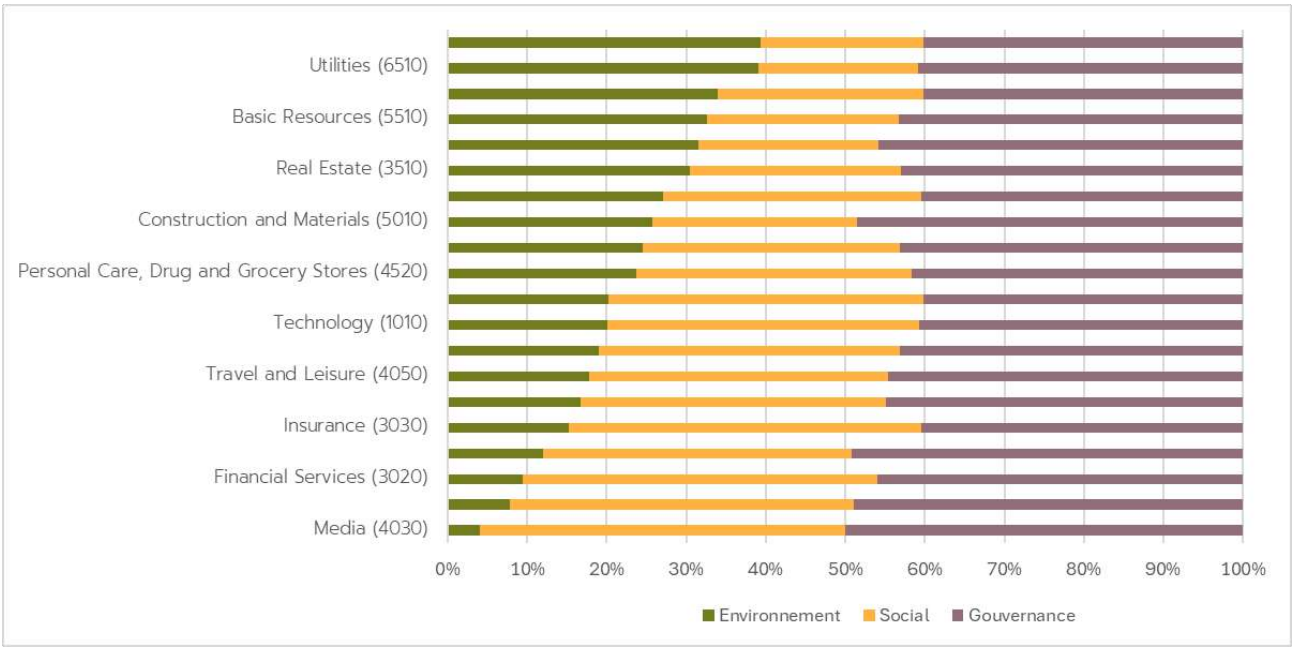
- Nombre d'enjeux ESG identifiés comme étant matériels pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché ;
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30 % liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10 % et 40 % qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70 % de la note ESG. En effet, Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer. En pratique, comme vous pouvez le voir dans le tableau ci-dessous, ce pilier représente jusqu'à 50 % de la note selon les secteurs d'activité.

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30 % et 60 % en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Parfois les piliers comptent pour moins de 20 % de la note ESG globale. Ces pondérations sont justifiées dans notre politique d'investissement socialement responsable (ISR) : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf.

Pondérations des piliers Environnementaux (E), Sociaux (S) et Gouvernance (G) appliquées pour les secteurs ICB2 (Industry Classification Benchmark).

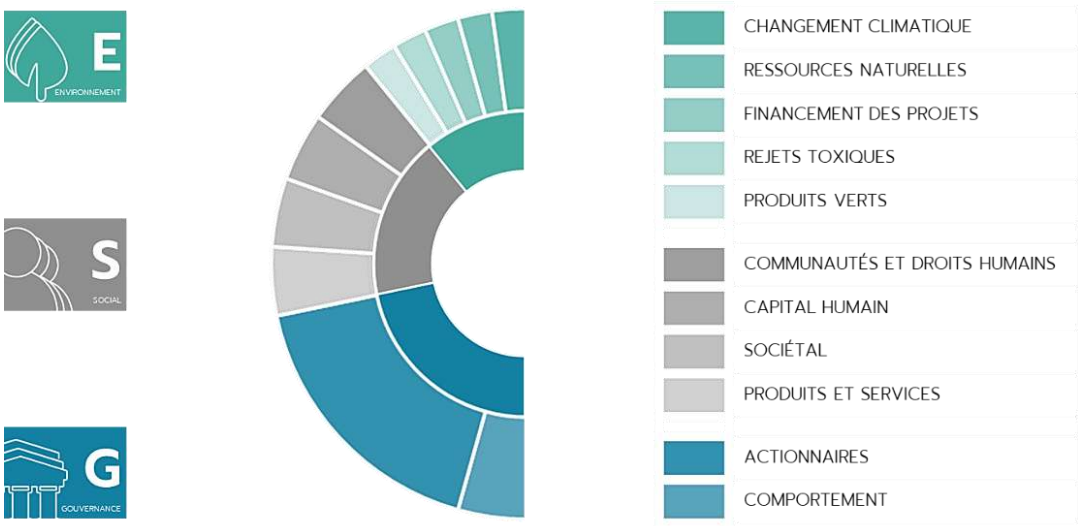


Une fois les notes calculées, celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- En cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- En cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

Présentation des macro-enjeux de la notation ESG

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG

ENVIRONNEMENT				
CHANGEMENT CLIMATIQUE	RESSOURCES NATURELLES	FINANCEMENT DE PROJETS	REJETS TOXIQUES	PRODUITS VERTS
Émissions carbone du processus de production	Impact sur l'activité sur l'eau	Impacts ESG des financements et investissements	Rejets toxiques	Opportunités dans les technologies vertes
Émissions Carbone amont / aval	Impact de l'activité sur la biodiversité		Déchets d'emballage et de recyclage	
Intégration de l'enjeu climatique dans les produits d'assurance	Impact environnemental des matières premières		Déchets électroniques et recyclage	

Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG

SOCIAL			
CAPITAL HUMAIN	SOCIÉTAL	PRODUITS ET SERVICES	COMMUNAUTÉS ET DROITS HUMAINS
Développement du capital humain	Amélioration des pratiques sociales chez les fournisseurs	Qualité et sécurité du produit	Impact sur les communautés locales



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

V. Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notations extra-financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management portant, entre autres, sur les controverses ESG ;

- Des informations provenant de la société civile (ONG…) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs…).

VI. Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG.

Dans le cadre de la LEC29 et à des fins de lisibilité, nous avons choisi de regrouper les sociétés en 5 catégories, représentant chacune 20 % des émetteurs[2] et réparties comme suit :

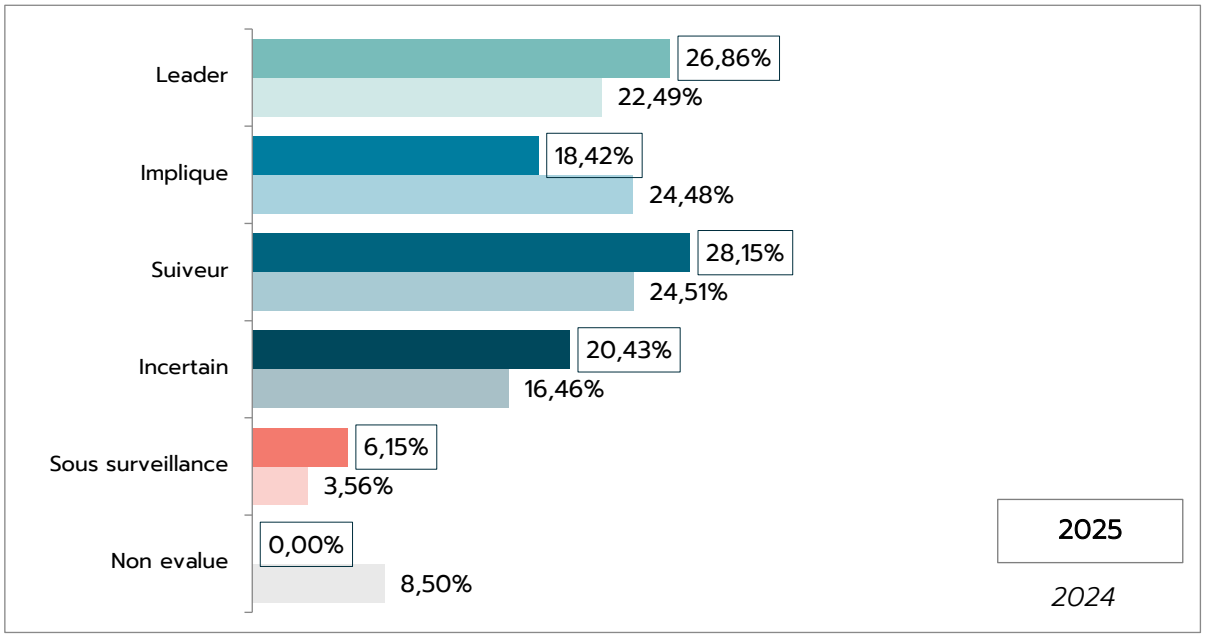
Leaders	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
Impliqués	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
Suiveurs	Enjeux ESG moyennement gérés
Incertains	Enjeux ESG faiblement gérés
Sous surveillance	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2025

A fin décembre 2025, 95,5 % des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG soit 1 019M€.
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.
La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR des émetteurs privés du portefeuille

% des encours des émetteurs privés

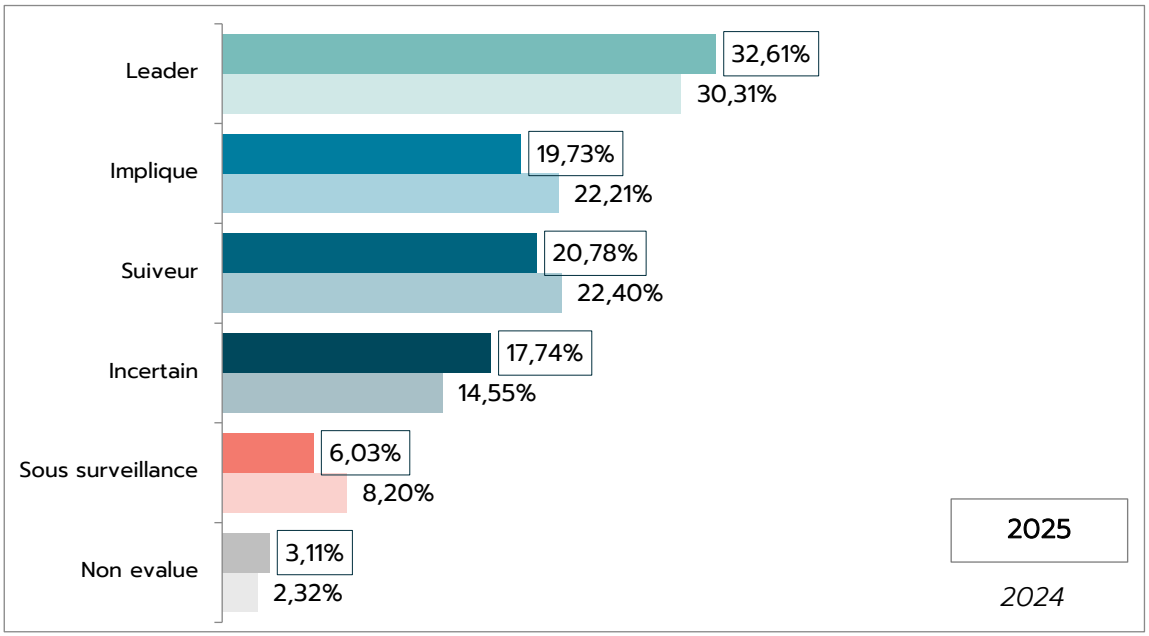


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

[2] Sur la base de l'ensemble des émetteurs couverts par une note ESG Ofi Invest AM

Catégories ISR des émetteurs privés de l'indice

% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus dans les fonds ouverts est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. De plus le niveau de couverture est de 100% sur les émetteurs privés.

VII. Analyse des controverses ESG

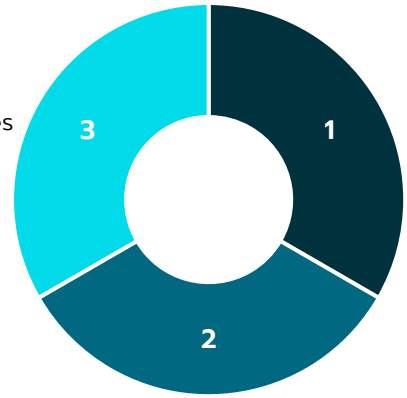
L'analyse des controverses[3] est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Cette analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière bimensuelle avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs…), des impacts pour l'entreprise elle-même (réputationnels, opérationnels, financiers, juridiques…) et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

[3] La définition d'une controverse est détaillée dans la glossaire en annexe du document

RÉPONSE DE L'ENTREPRISE

- Absence de réponse ou déni
- Granularité des mesures de remédiation
- Capacité à résoudre les dommages sur le long terme



IMPACT SUR LES PARTIES PRENANTES

- Identification des parties prenantes
- Ampleur, gravité des faits allégués
- Conséquences pour les parties prenantes

IMPACT SUR L'ENTREPRISE

- Nature et impact de l'évènement
- Niveau de responsabilité impliqué
- Risques encourus

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des **niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur**, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

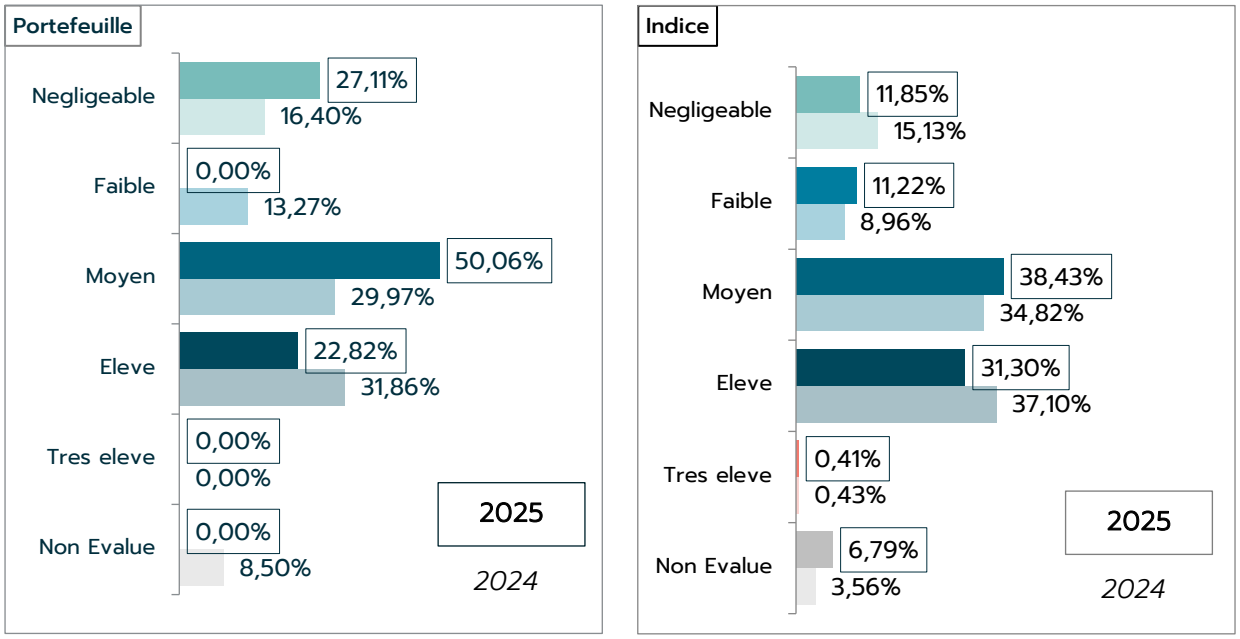
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRÈS ÉLEVÉ	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Niveau de controverse des émetteurs du portefeuille à gauche et de l'indice à droite

% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

> A ce jour, comme illustré dans ces graphiques, le socle du Pacte Mondial permet de minimiser les impacts sur le portefeuille. Nous pouvons observer qu'aucun émetteur en portefeuille est très controversés grâce notamment à l'application de la liste d'exclusion liée au Pacte mondiale ainsi que l'analyse des controverses réalisée par Ofi Invest AM.

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détails sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (4e partie : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

VIII. Émetteurs publics : analyse ESG

Pour ses OPC ouverts, Ofi Invest Asset Management évalue la bonne gouvernance des États selon une méthode de notation propriétaire. Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États

- Les 38 États membres de l'OCDE[4] ;
- 5 autres États : Roumanie, Malte, Chypre, Croatie et Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG

[4] https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm

d'Ofi Invest Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

- **Risques économiques et financiers** : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques ;
- **Risques sur la stabilité politique** : risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes ;
- **Risques sur la cohésion sociale** : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services ;
- **Risque sur les ressources naturelles** : risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

PILIER E

- L'enjeu **« Énergie et carbone & filières vertes »** évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO_2, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route) ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables et des politiques de recyclage des déchets ;
- L'enjeu **« Gestion de l'eau et de la biodiversité »** : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité ;
- L'enjeu **« Limitation des rejets toxiques »** : lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, maîtrise du risque nucléaire.

PILIER S

- L'enjeu **« Emploi et marché du travail »** qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global et égalité de traitement hommes/femmes ;
- L'enjeu **« Equité sociale »** qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population ;
- L'enjeu **« Education et santé »**, pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

PILIER G

- L'enjeu **« Respect des citoyens »** mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action. ;
- L'enjeu **« Qualité de la gestion »** a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques. ;
- L'enjeu **« Indépendance et Stabilité »** vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu **« Éthique »** mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de

chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

- N'ont pas signé les conventions sur les mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques et biologiques ;
- N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et/ou l'Accord de Paris sur le climat ;
- Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
- Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
- N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs, un malus de 0,25 point est appliqué sur la note ESG de l'État concerné.

À la suite de cette approche, on obtient une note qui s'échelonne de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le seul émetteur public présent en portefeuille est l'Etat français, ce dernier est catégorisé comme « Impliqué » d'après la notation Esg d'Ofi Invest AM.

Moyens d'information utilisés par l'entité

Conformément à la règlementation, il est mis en ligne sur le site de SMH à la date du 30 juin N sur la base des éléments arrêtés au 31 décembre 2025. Il est également mis en ligne sur le site de l'ADEME : https://climate-transparency-hub.ademe.fr/

Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

1. **Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable**. En 2024, Ofi Invest Asset Management a déterminé sa définition de l'investissement durable ainsi que les objectifs qui en découlent.

2. **Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.**

 Durant l'année 2024, nous avons mené un projet de convergence de nos fonds ouverts

catégorisés en article 8 avec la mise en place d'une approche en amélioration de la note et de seuils minimum d'investissement durable.

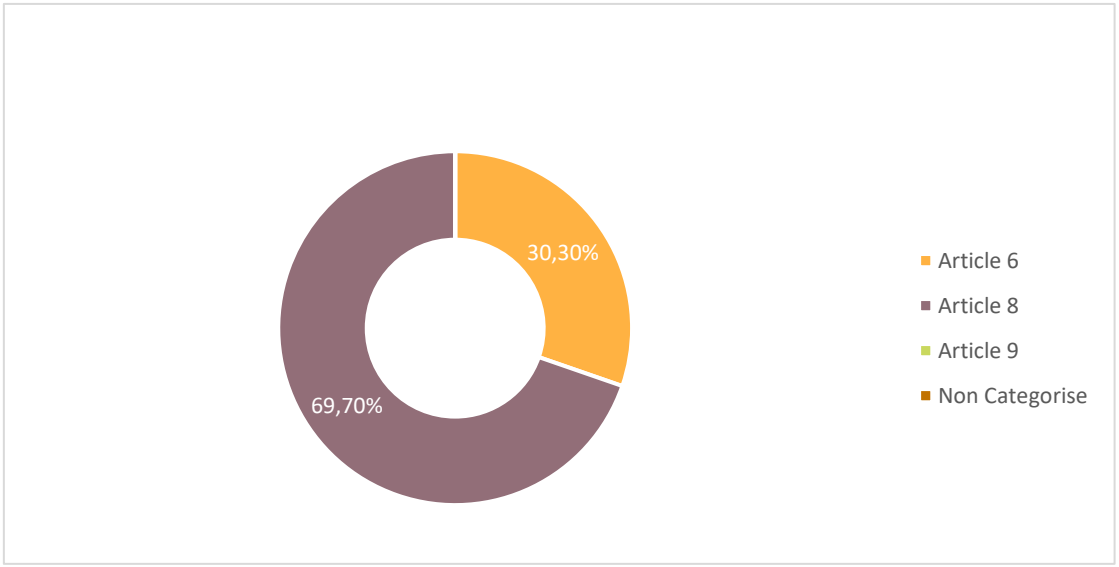
3. Les produits relevant de l'article 6 intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

Répartition des OPC dans le portefeuille, selon leur classification SFDR

	PTF N : 2025		PTF N-1 : 2024	
Classification SFDR	**Encours en €**	**Part en %**		
Article 9	- €	0,00%	- €	0,00%
Article 8	3 324 803,99 €	69,70%	3 062 552,68€	69,67%
Article 6	1 445 639,64 €	30,30%	1 332 949,18€	30,33%
Non catégorisé	- €	0,00%	- €	0,00%
Total	4 770 443,63€		4 395 501,86€	

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Répartition des typologies SFDR des OPC détenus en portefeuille
% des encours du portefeuille



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Liste des fonds Article 6 présents dans le portefeuille au 31/12/2025

Article 6 - ISIN	Dénomination des Fonds
FR0013215118	SLP SWEN INFRA MULTI-SELECT 3 - PART A
LU0959211243	LYX ETF S AND P 500 D-HEDGED
FR0013142643	ZENCAP CREDIT ETI II Parts I1
FR0007054358	AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF
FR0013238581	ZENCAP DETTE IMMO 2 GENERAL - PART B

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Liste des fonds Article 8 présents dans le portefeuille au 31/12/2025

Article 8 - ISIN	Dénomination des Fonds
FR0013455342	OFI INVEST ACTIONS EURO PART I
FR0000008997	Ofi Invest ESG Liquidités PART C/D
FR0000979866	Ofi Invest ESG Credit Bond 1-3 ACTION I
FR0014001YH7	ZENCAP REAL ESTATE DEBT III UMBRELLA FPS - ZENCAP RED III SUB-FUND - PART XL2
FR0007085386	OFI INVEST CREDIT EUROPE PART IC
LU1694789378	DNCA INVEST ALPHA BONDS I EUR
FR0013326337	ZENCAP CREDIT ETI III PART I1
FR0011790492	BDL REMPART EUROPE I
LU1331972494	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE I EUR
LU1681046261	AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREE

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

I. Initiatives

Afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, Ofi Invest Asset Management s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement

à des groupes de travail internationaux.

Ofi Invest Asset Management participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).

Ofi Invest Asset Management échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This) et sur des thématiques plus larges (ShareAction).

Ofi Invest Asset Management adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une organisation multi parties prenantes (investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, consultants, universitaires etc.) créée en 2001 avec pour but de contribuer à la promotion de l'ISR. Le Groupe Ofi Invest participe aux travaux de la commission recherche.

Ofi Invest Asset Management est également membre d'initiatives en matière de biodiversité telles que FABRIC (Finance for Biodiversity Foundation) et Spring (Principles for Responsible Investment).

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des initiatives dans lesquelles Ofi Invest Asset Management travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

Liste des initiatives auxquelles Ofi Invest Asset Management a contribué

Statut	Initiative	Sujet	Date d'adhésion
Membre	CDP (Carbon Disclosure Project)	Plateforme de données sur l'environnement et le climat	2020
	AFG (Association Française de Gestion financière)	Participation aux travaux sur la gouvernance et l'ISR	2010
	FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Charte FIR : prise en compte des critères ESG pour investir responsable – soutient et participation à certains travaux Présidence de la commission d'engagement par Luisa Florez depuis septembre 2025	2008
	Nature Action 100	Initiative mondiale d'engagement d'investisseurs visant à stimuler une plus grande ambition, et une action des entreprises pour inverser la perte de nature et de biodiversité	2023
	WBA – Ethical AI	Vise à intégrer les droits humains et l'éthique dans le développement, le déploiement et l'achat d'IA par les entreprises du numérique.	2025
Signataire	Climate Action 100+	Alignement à l'objectif net zéro 2050 – engagement collectif	2018
	Sustainable Blue Finance Initiative	Reporting annuel – promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	2022
	Finance for Biodiversity Pledge	Participation groupe de travail	2022
	PRI (Principles for Responsible Investment)	Questionnaire annuel pour notation Participation aux engagements collectifs SPRING et ADVANCE en matière de biodiversité et de	2008

		droits humains et membre du Comité de l'Engagement (siège Luisa Florez)	
	IIGCC (The Institutional Investors Group on Climate Change)	En ligne avec l'accord de Paris -> objectif net zéro 2050 – participation à des groupes de travail	2017
	TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac --> politique d'investissement	2020
	Investor Statement - Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés et les conditions accueil et de soins des résidents	2021
Supporter	FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Enjeux de la production animale intensive – engagement collectif sur les protéines durables	2018
	Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	2010
	Fair Labour Association	Evaluer les pratiques commerciales au regard des normes internationales du travail afin de s'assurer qu'elles favorisent les droits des travailleurs dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement mondiales.	2026

Par ailleurs, la mutuelle SMH s'est engagée dans des projets innovants concernant la santé et les populations fragiles (fonds Mutuelle Impact) et également un engagement de défense environnementale (Association mutuelles pour la santé planétaire).

I. Labels

Répartition des Fonds détenus en portefeuille selon les Labels

En euros et en part du portefeuille

	PTF N : 2025		PTF N-1 : 2024	
Type de label	**Encours en €**	**Part en %**	**Encours en €**	**Part en %**
ISR	1 060 065,44 €	22,22%	1 645 216,56 €	38,66%
Greenfin	- €	0,00%	- €	0,00%
LuxFlag	- €	0,00%	- €	0,00%
Finansol	- €	0,00%	- €	0,00%
Autres	- €	0,00%	- €	0,00%
Total	1 060 065,44 €	22,22%	1 645 216,56 €	38,66%

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

CHAPITRE IV

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs



Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

SMH ne détient pas d'actions en direct dans son portefeuille. La politique d'engagement de la société de gestion Ofi Invest Asset Management est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-investam.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

CHAPITRE V

Taxonomie européenne et combustibles fossiles



Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest Asset Management se repose sur des données fournies par Sustainalytics qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, de la transition vers une économie circulaire, de la prévention et contrôle de la pollution et de la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 a) **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE[5]) définis par la taxonomie verte européenne**.
 b) Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques.
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif** causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

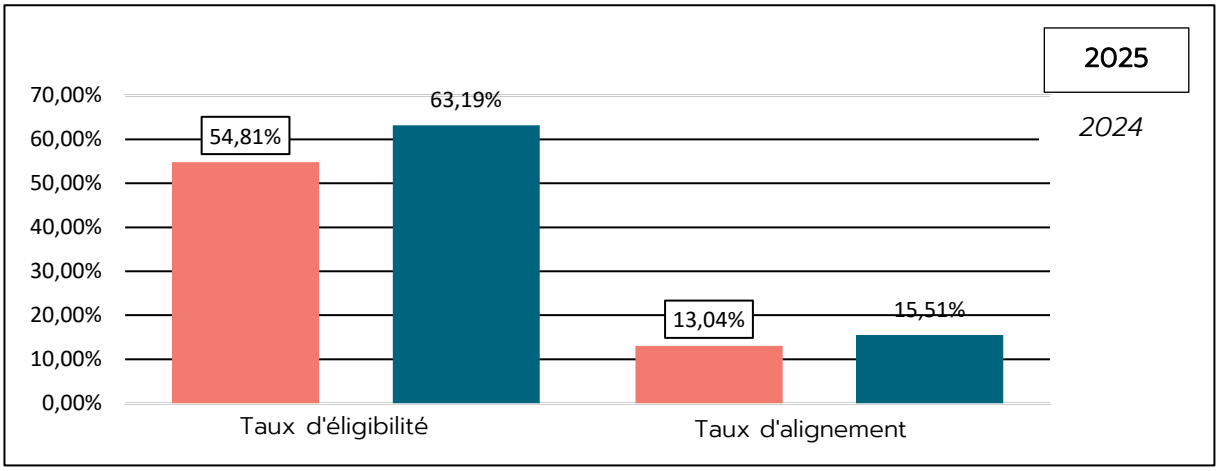
Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

[5] Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Taxonomie européenne[6]

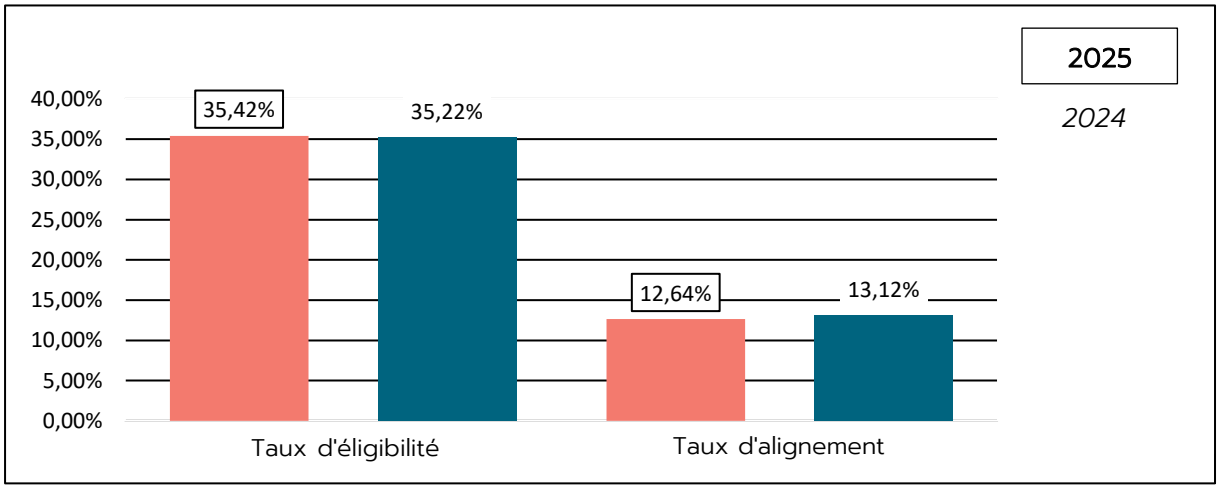
En % d'actifs nets des émetteurs privés du portefeuille



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Taxonomie européenne[7]

En % d'actifs nets des émetteurs privés de l'indice



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

[6] Pour l'exercice de l'Article 29 LEC, à titre de comparaison l'indice utilisé ici est un indice crédit, l'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate mais qui n'est pas représentatif de la totalité de nos classes d'actifs.

[7] Pour l'exercice de l'Article 29 LEC, à titre de comparaison l'indice utilisé ici est un indice crédit, l'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate mais qui n'est pas représentatif de la totalité de nos classes d'actifs.

Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

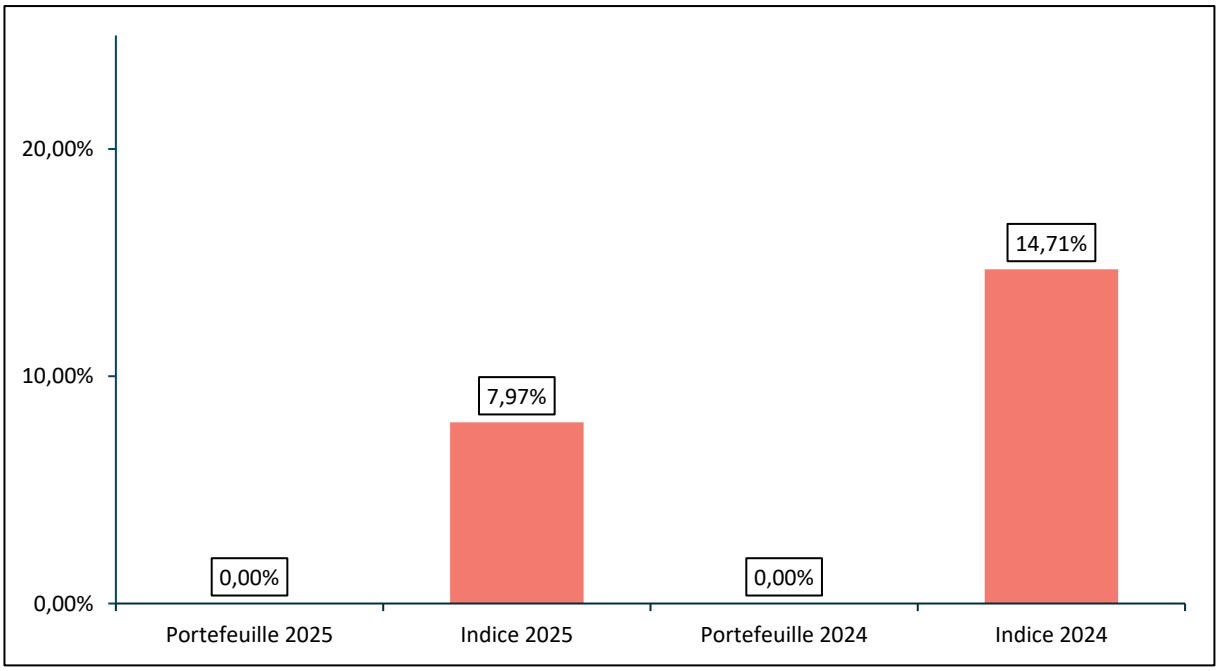
ENCOURS INVESTIS DANS LES ENERGIES FOSSILES

Afin de déterminer l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest Asset Management utilise le PAI 4 – part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. L'utilisation de cet indicateur permet d'avoir une définition compatible avec la réglementation européenne.

Le PAI 4 est un point de donnée que nous obtenons du fournisseur de données Sustanalytics dont la définition est la suivante :

Une « entreprise active dans le secteur des combustibles fossiles » est une entreprise qui tire tout ou partie de ses revenus de l'exploration, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution — y compris le transport, le stockage et le commerce — de combustibles fossiles : sources d'énergie non renouvelables à base de carbone, telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole.

Exposition du portefeuille aux énergies fossiles



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Au même titre qu'à fin 2024, le portefeuille n'est pas exposé aux activités liées aux énergies fossiles.

Pourcentage des obligatins green, social, sustainable, sustainability linked bond et transition sur l'encours total du portefeuille

En tant qu'investisseur responsable et engagé et au vu des évolutions réglementaires et de marché récentes - mise en application du Règlement européen EuGB au 21 décembre 2024,mise à jour du Label Greenfin au 1er janvier 2025 puis 2026 -, notre mandataire, Ofi Invest Asset Management, a souhaité renforcer dès 2024 son approche et ses processus en matière d'investissements dans des obligations dites ESG (obligations vertes, sociales, durables et en lien avec la durabilité notamment) à travers ses différents fonds .

Pour ce faire, Ofi Invest Asset Management a contractualisé avec un fournisseur de données ESG, Sustainable Fitch, qui fournit de la donnée granulaire en matière de durabilité au niveau de l'émetteur et de l'émission, notamment les projets que celle-ci entend financer.

De même, le recrutement d'un analyste dédié à la thématique des obligations ESG au sein de l'équipe d'analyse qualitative ESG permet d'étoffer l'expertise d'Ofi Invest Asset Management en la matière et de produire des opinions qualitatives notamment lors d'émissions obligataires ESG sur le marché primaire.

Une méthodologie propriétaire de sélection et de suivi des obligations ESG et en particulier des Green bonds, amenée à être enrichie, est progressivement appliquée à différents fonds de la société de gestion. Cette méthodologie intègre d'ailleurs notre définition d'Investissement durable au niveau projet à laquelle s'ajoute des critères spécifiques. Dans le cas des Green bonds, nous analysons les projets financés / finançables et leur alignement à des référentiels de place reconnus (Label Greenfin et/ou Taxonomie européenne) : vérifier si les projets relèvent de l'une et/ou l'autre des classifications d'activités vertes de ces référentiels et s'ils tombent sous le coup des exclusions notamment du Label Greenfin et des Paris-Aligned Benchmarks (PABs).. De même, une analyse des controverses impliquant l'émetteur est menée afin de déterminer si des controverses de niveau élevé ou très élevé pourraient concerner les projets financés / finançables par Green bond.

Exposition aux obligations durables du portefeuille

Typologie d'obligation[8]	Encours en €	% du portefeuille total
Green bond	1 047 379,63 €	6,63%
Sustainable bond	- €	0,00%
Sustainability linked bond	306 648,75 €	1,94%
Social bond	- €	0,00%
Transition bond	- €	0,00%
Total	1 354 028,38 €	8,58%

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

[8] Les Green, Social, Sustainable et Sustainability linked bonds répondent aux 4 critères minimaux de la contribution positive décrit au-dessus.

Un Green Bond (ou obligation verte) a pour objet de financer des projets environnementaux de développement des énergies renouvelables ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Un Social Bond est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif (accès à l'eau potable, la santé, l'éducation, ...) sur des populations cibles (par exemple des personnes vulnérables, handicapées, vivant sous le seuil de pauvreté...).

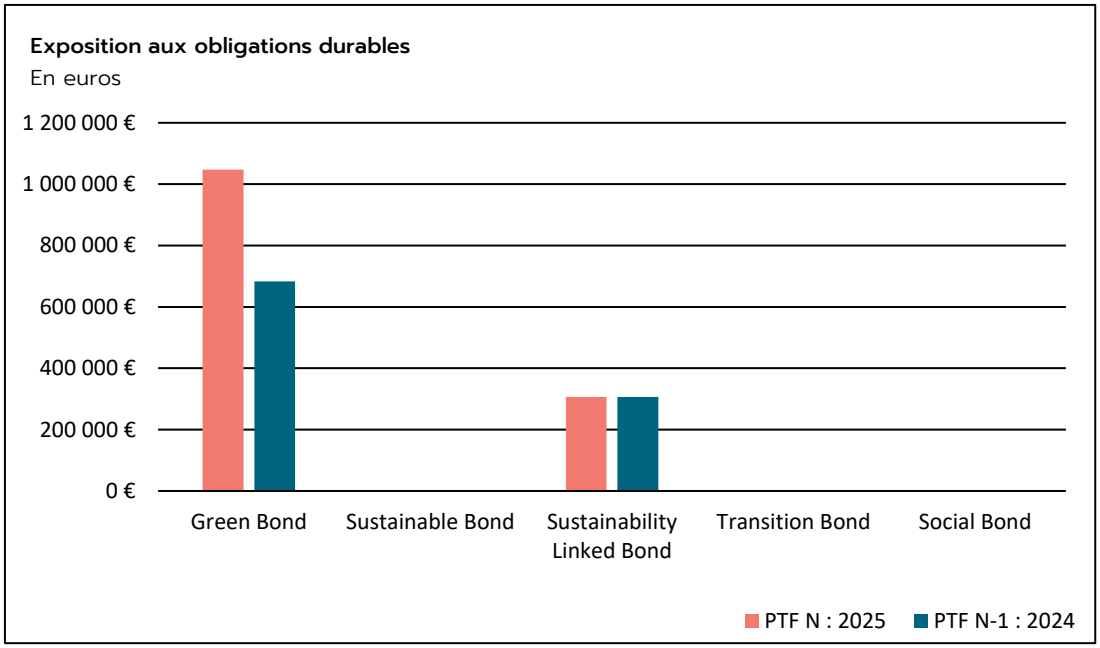
Un Sustainable Bond est une obligation émise pour aider au financement de projets présentant à la fois des avantages environnementaux et sociaux.

Un Transition Bond est une obligation émise pour financer un projet en lien avec l'alignement sur les Accords de Paris, dans un but de décarbonation.

Un Sustainability Linked Bond est un investissement dont la rémunération sera liée à des indicateurs ESG ou de durabilité.

Exposition du portefeuille aux obligations durable

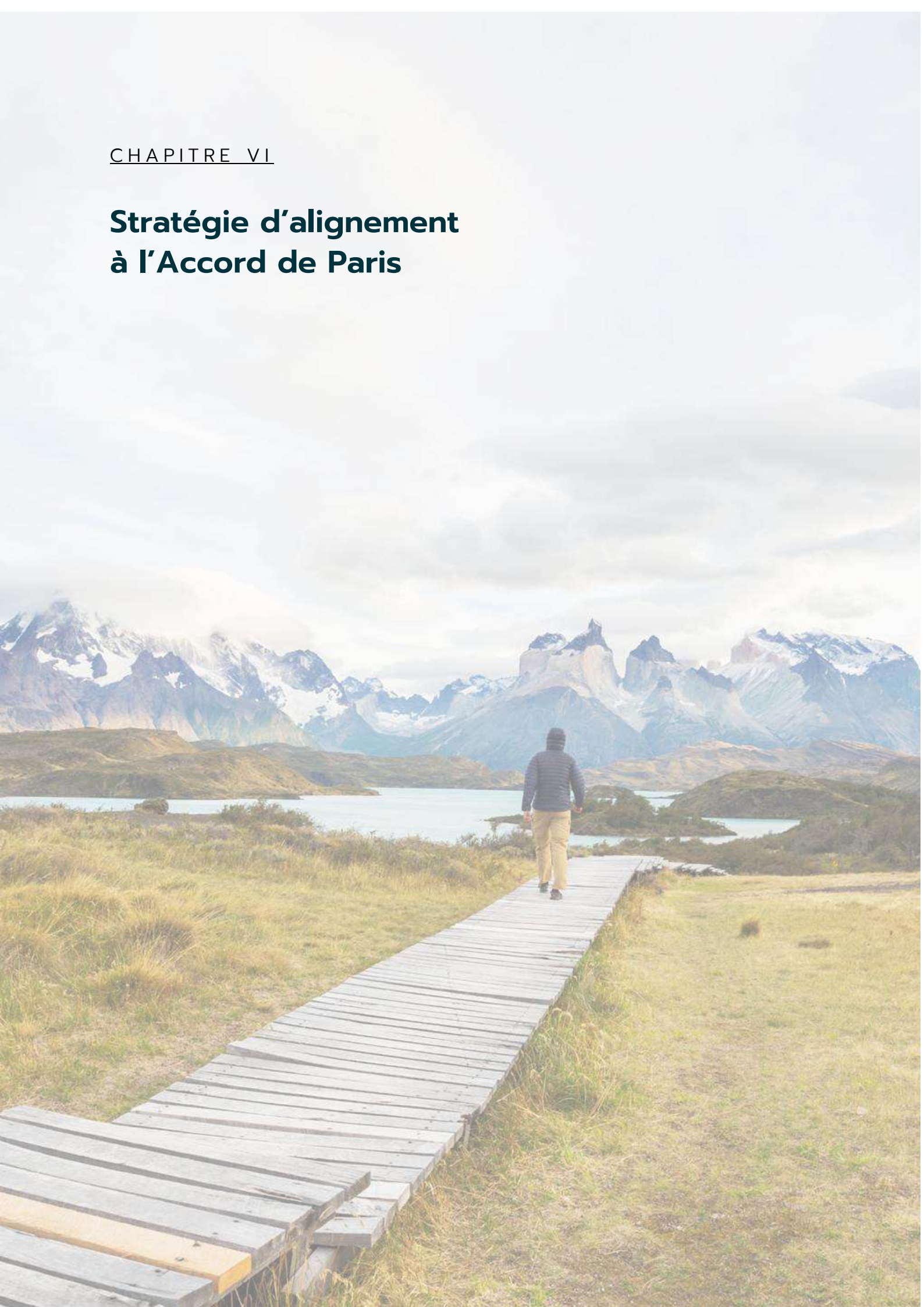
En euros



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

CHAPITRE VI

Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris



Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

Lors de la définition de la stratégie climat, Ofi Invest AM a pris les meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations d'entreprises privées. Ces initiatives Net Zero ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Elles ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

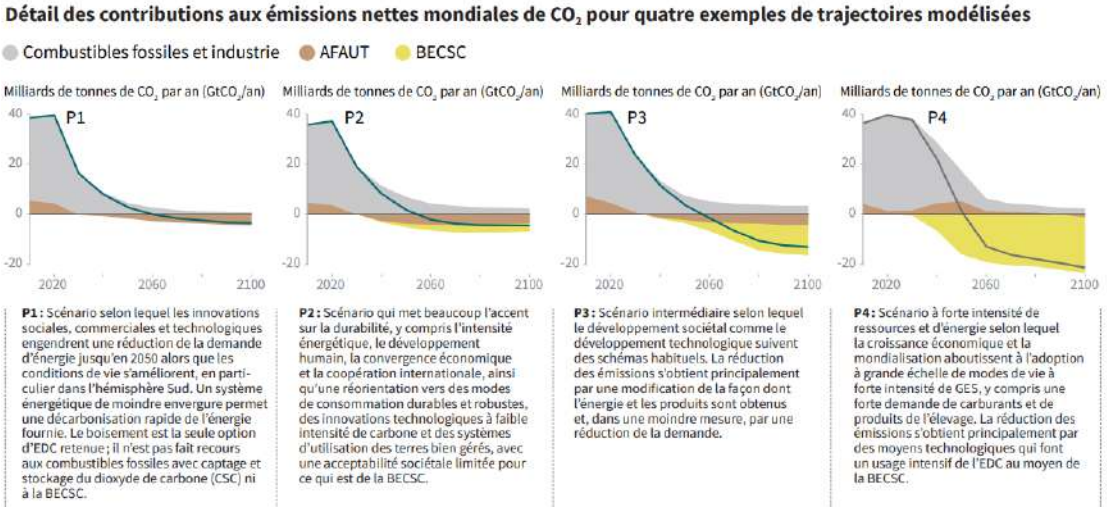
Servant de référence à Ofi Invest AM, les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES à minima de 22% à horizon 2025, d'au moins 49% à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 pour les actions et obligations d'entreprises privées, 6. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, la démarche climatique couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées). Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO2 et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, les obligations souveraines ne sont pas intégrées dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES. En effet, les marges de manœuvre sur l'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

Afin de quantifier notre alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, SMH se repose sur des projections réalisées par Ofi Invest AM. En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence à titre indicatif a été choisi pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels SMH au travers d'Ofi Invest AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire une stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le scénario du GIEC7 1,5 P2 construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique.

Ce scénario considère les solutions de capture et stockage des GES marginales (BECSC ci-dessous) et repose principalement sur une baisse substantielle des émissions. A savoir, une réduction de moitié des émissions d'ici 2030 et une neutralité à horizon 2050.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Ofi Invest Asset Management a réalisé des études à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion et collectés auprès des fournisseurs de données spécialisés. L'indicateur retenu correspond ainsi au pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi, avec un horizon fixé à 2030 et l'année 2021 prise comme année de référence. Conformément aux recommandations des initiatives de type Net Zero, cet indicateur couvre exclusivement les émetteurs privés détenus en direct, à savoir les actions et obligations d'entreprises privées. En cohérence avec les scénarios du GIEC, nous considérons qu'un indicateur exprimé en émissions, avec lequel les équipes de gestion sont déjà familières, constitue un levier essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. Cet indicateur présente en effet l'avantage d'être traçable et vérifiable dans le temps, permettant un suivi annuel auprès des entreprises détenues en portefeuille.

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest AM sera exposée à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le scénario du GIEC 1,5 P2 construit, entre autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes

trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECSC) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille d'OPC ouverts Ofi Invest AM.

1. Nous présentons une projection des émissions de CO_2 de notre portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO_2 des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO_2 constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO_2 observera une croissance de ses émissions de 1% par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (évaluation *ex post*).

Historiquement, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous sommes efforcés de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. Notre évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle :

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue par émetteur :

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorisent un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à

travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France[9], pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40 %.

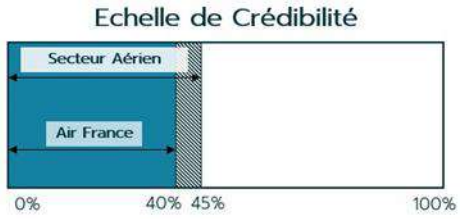


FAISABILITE

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable

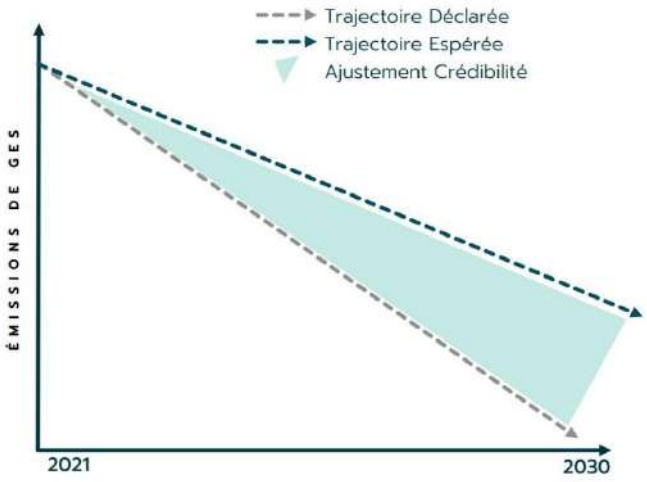
AIRFRANCE

	Evaluation	Crédibilité
Faisabilité Objectifs Exposition & Incitations Perspective	Secteur ayant un développement limité des technologies nécessaires à la transition Réduction historique des GES conséquente Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques très bons Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone absents	Secteur aérien sera crédible à 45% maximum Probabilité de succès d'Air France est estimée autour de 40%



Carrefour

	ÉVALUATION	MÉTRIQUE
AMBITION	Neutralité scope 1 et 2 à horizon 2040 Réduction de plus de 80 % du scope 3 avant 2030	-88 % des GES entre 2021 et 2030
CRÉDIBILITÉ	Secteur ayant les technologies nécessaires à la transition Réduction historique des GES significative Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques exemplaires Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone limités	Probabilité de succès estimée à 52 %



Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Source : Ofi Invest Asset Management – MSCI au 31/12/2024

Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

UN OBJECTIF QUALIFIE EN FAVEUR DU CLIMAT AU NIVEAU DU PORTEFEUILLE

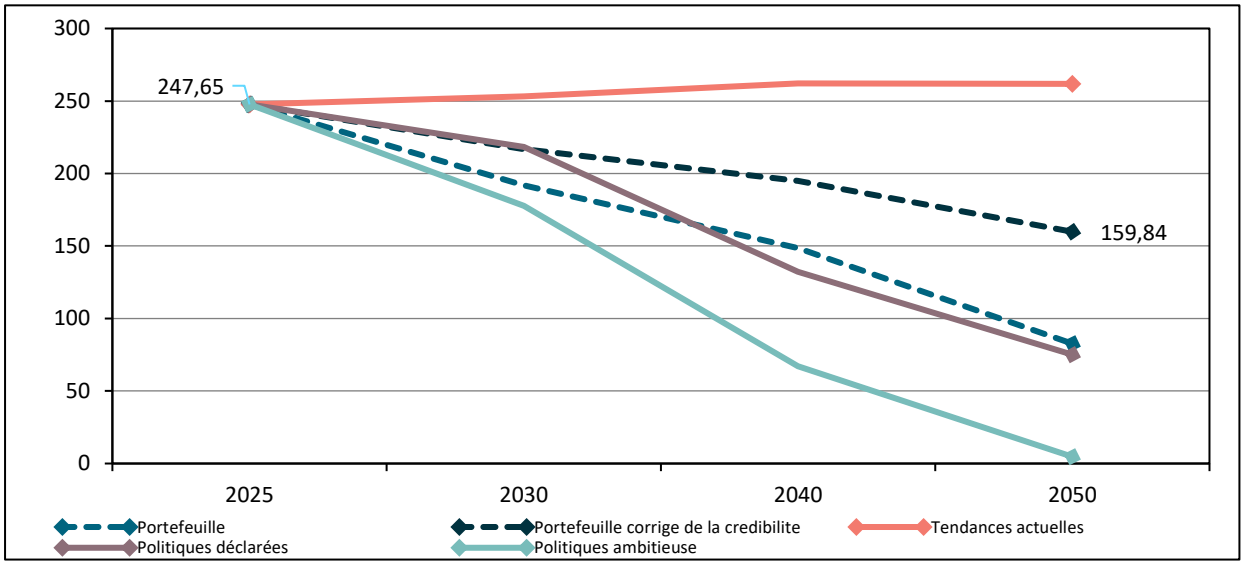
Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre

[9] Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille.

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour nous assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous suivons l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements (Cf. sections V et VIII).

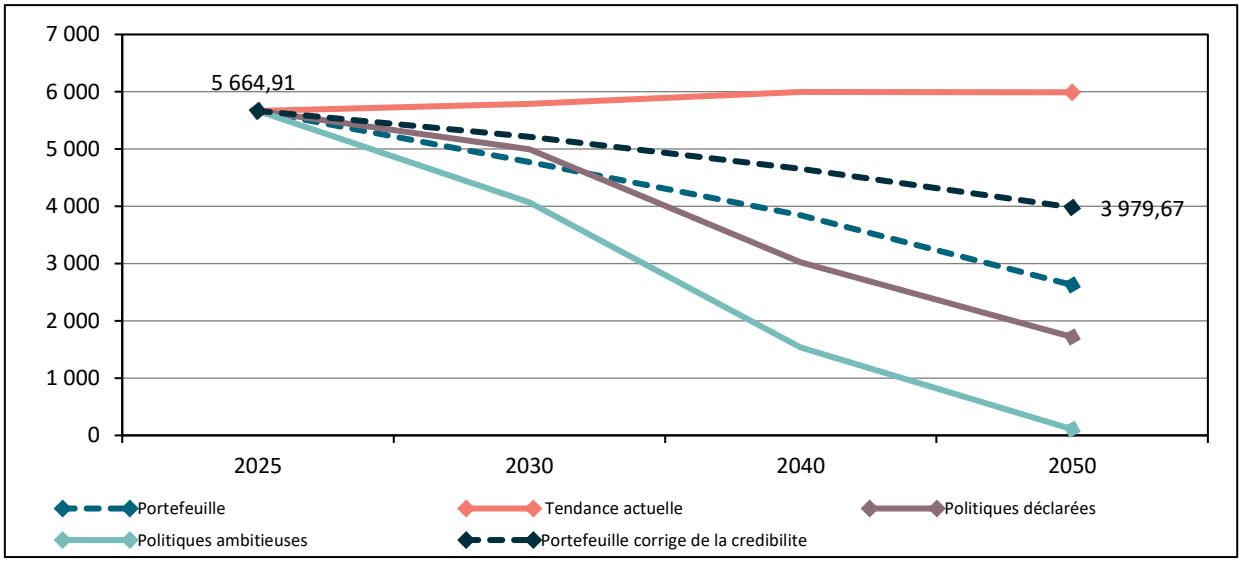
Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C (Teq CO2 – Scope 1 - 2)



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Ainsi la poche émetteurs privés du portefeuille ajusté de la crédibilité projette à horizon 2030 une diminution de ses émissions scope 1 et 2 de 12,44% et de 35,46% à horizon 2050, par rapport au 31/12/2025.

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C (Teq CO2 – Scope 1 – 2 - 3)



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Ainsi la poche émetteurs privés du portefeuille ajusté de la crédibilité projette à horizon 2030 une diminution de ses émissions scope 1, 2 et 3 de 7,95% et de 29.75% par rapport au 31/12/2025.

Evaluation des émissions induites

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) :** Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…

- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) :** Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

- **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) :** Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions…

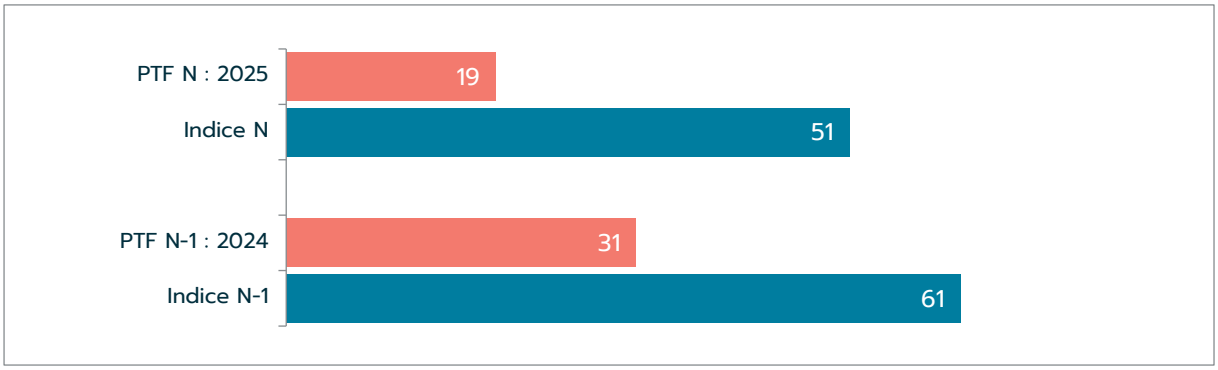
Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul : Encours détenu x Total des émissions carbone de la société

Total du passif de la société (m€)

Evolution des émissions induites du portefeuille

Teq CO_2 / m€ investi



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Implied Temperature Rise (ITR)

L'ITR présenté ci-dessous, fourni par MSCI, est une métrique implicite qui traduit la façon dont les entreprises/les portefeuilles s'alignent vis-à-vis d'un scénario de limitation du réchauffement climatique à 2°C à horizon 2100. Elle se base sur une approche cumulative au travers des 3 scopes d'émissions GES, qui considère une neutralité carbone atteinte en 2070.

L'ITR capture sur toute cette période à la fois le budget carbone en ligne avec le scénario de limitation à 2°C et les émissions de CO_2 en projection des émetteurs (avec la prise en compte de leurs objectifs de réductions communiqués/estimés). Cela permet de définir un ratio d'Overshoot/d'Undershoot nécessaire à la modélisation du réchauffement (ou refroidissement) additionnel greffé aux 2°C de base du scénario.

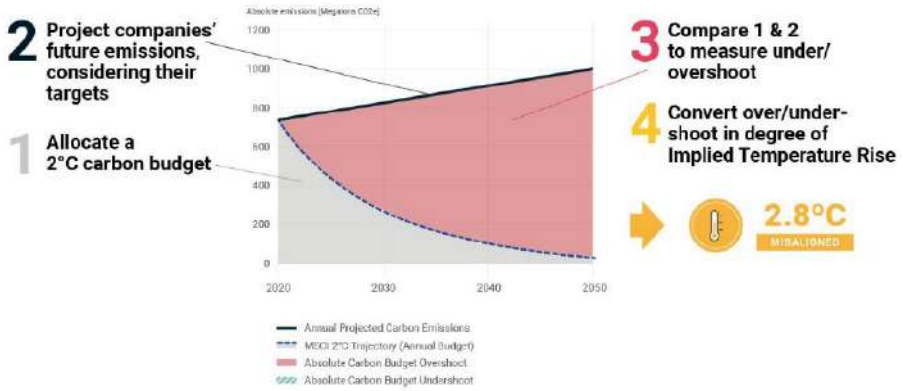
L'agrégation de la métrique au niveau portefeuille se base sur une approche par l'Ownership dans laquelle l'allocation des émissions futurs et des budgets carbone se base sur l'EVIC.

Légende

1 : Budgets carbone alignés avec une trajectoire 2°C

2 : Emissions futures jusqu'en 2070 selon le secteur

3 : Budgets Over/Under shoot en absolu, converti en relatif

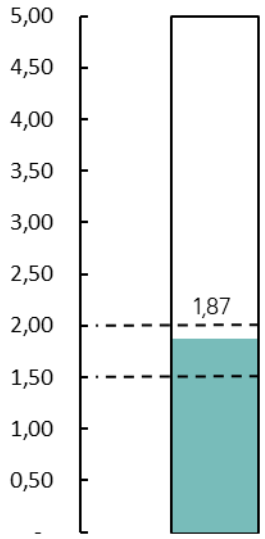


4 : Conversion des ratios relatifs en degrés :

ITR = 2° + Relative CB Overshoot x 2°Global Budget x TCRE

Ainsi, voici comment se positionne le portefeuille face à l'objectif d'alignement à l'accord de Paris dans un scénario de limitation à 2°C.

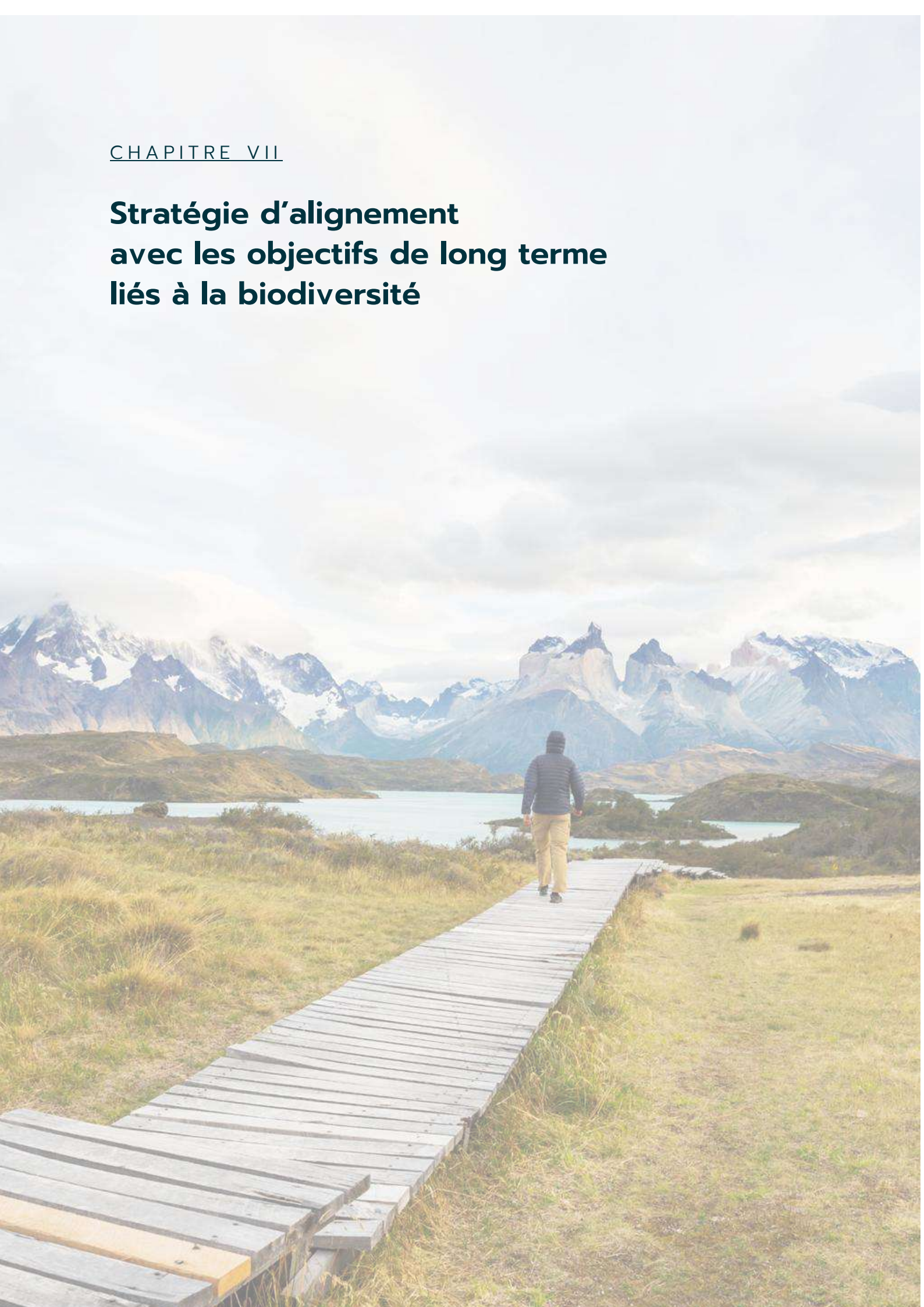
Température implicite du portefeuille
En degrés celsius



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

CHAPITRE VII

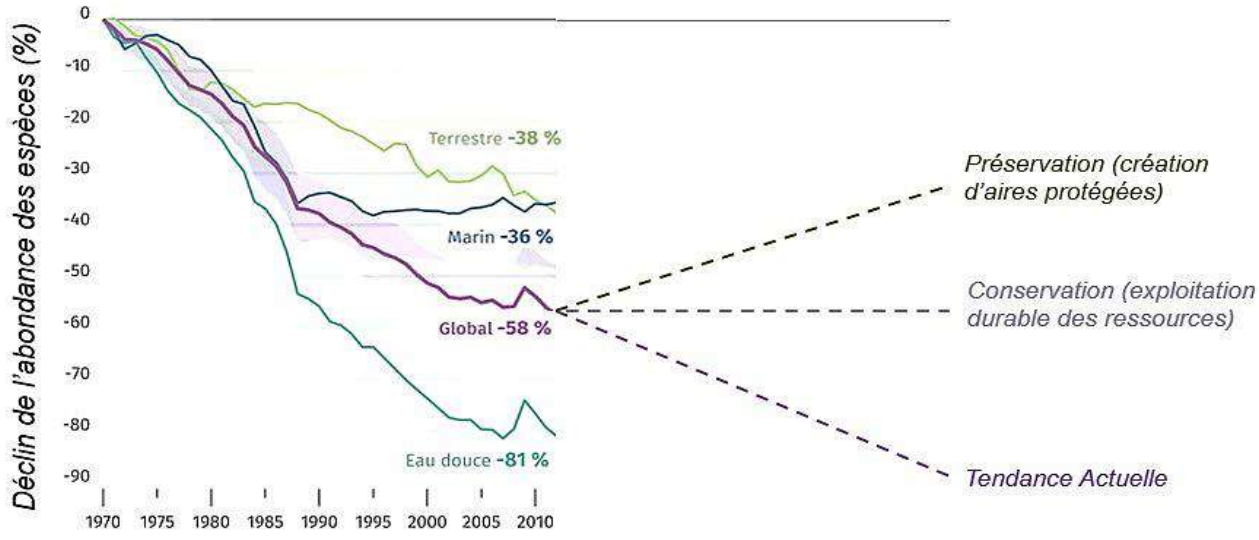
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



Éléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux[10]. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches, etc.

La biodiversité connait un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC[11] estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans le scénario de réchauffement climatique à +1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel[12]) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources: Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

Au cours des dernières décennies, la préservation de la biodiversité s'est imposée comme un enjeu politique majeur à l'échelle mondiale, européenne et nationale. Depuis les premières réflexions internationales des années 1980 jusqu'aux engagements récents pour restaurer les écosystèmes et réorienter les financements, ce sujet a progressivement donné lieu à un cadre stratégique de plus en plus structuré.

La chronologie ci-dessous retrace les principales étapes qui ont marqué cette évolution : des premiers

[10] Qu'est-ce que la biodiversité ? (ofb.gouv.fr)

[11] Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

[12] Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

travaux internationaux visant à intégrer la conservation des ressources naturelles au développement durable, aux grandes conventions issues du Sommet de Rio, puis à l'adoption d'accords ambitieux tels que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle met également en lumière les avancées européennes – notamment dans le cadre du Pacte Vert – ainsi que les engagements récents pris en France avec la Stratégie nationale Biodiversité 2030.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Ofi Invest Asset Management est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur pour Ofi Invest Asset Management.

Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest Asset Management se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest Asset Management a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

L'INDICATEUR DE MESURE DE L'IMPACT EST LE « MEAN SPECIES ABUNDANCE » (MSA)

Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE (https://www.exiobase.eu/index.php) et GLOBIO (https://www.globio.info) et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

MSA PPB* est un score normalisé qui permet d'agréger les notions temporaires (statique et dynamique) et les milieux (aquatique et terrestre) des résultats des scores en MSA km2. De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes). En 2025, Carbon4 a fait évolué la méthodologie en intégrant les sous-pressions écotoxicité terrestre et aquatique à présent intégrées dans la pression pollution.

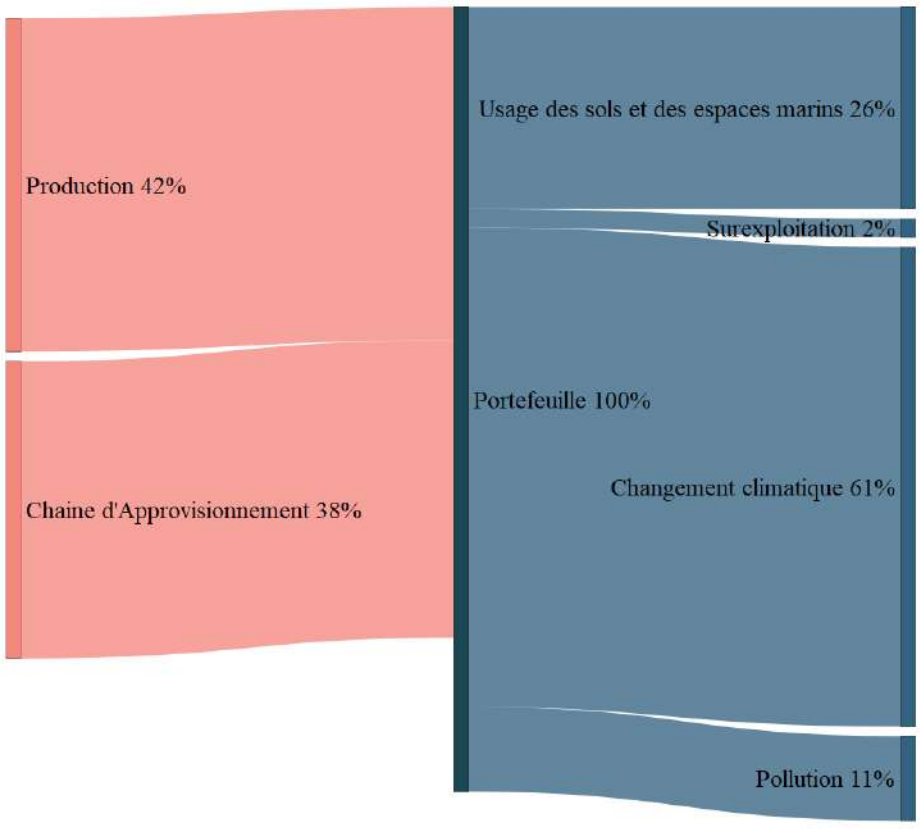
L'INDICATEUR DE MESURE DE LA DEPENDANCE LIEE A LA BIODIVERSITE EST LE « CRITICAL DEPENDANCY SCORE » (CDS)

Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Pour chaque activité de l'émetteur, Carbon4 Finance mesure sa dépendance sur les 21 services écosystémiques, la valeur sera comprise entre 0% et 100%. Dès lors qu'une des activités est dépendante à 80 % ou plus d'un des services écosystémiques, alors le score critique sera égal à 100%. A contrario, la dépendance critique est égale à 0% si aucune activité n'est supérieure à 80%. Au niveau émetteur, les dépendances critiques de l'activité sont agrégées au prorata du chiffre d'affaires de l'activité en question.

Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaine d'approvisionnement.

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats.

Niveau de dépendance et d'impact
En % d'émetteurs privés couverts



Source : Ofi Invest Asset Management au 31/12/2025

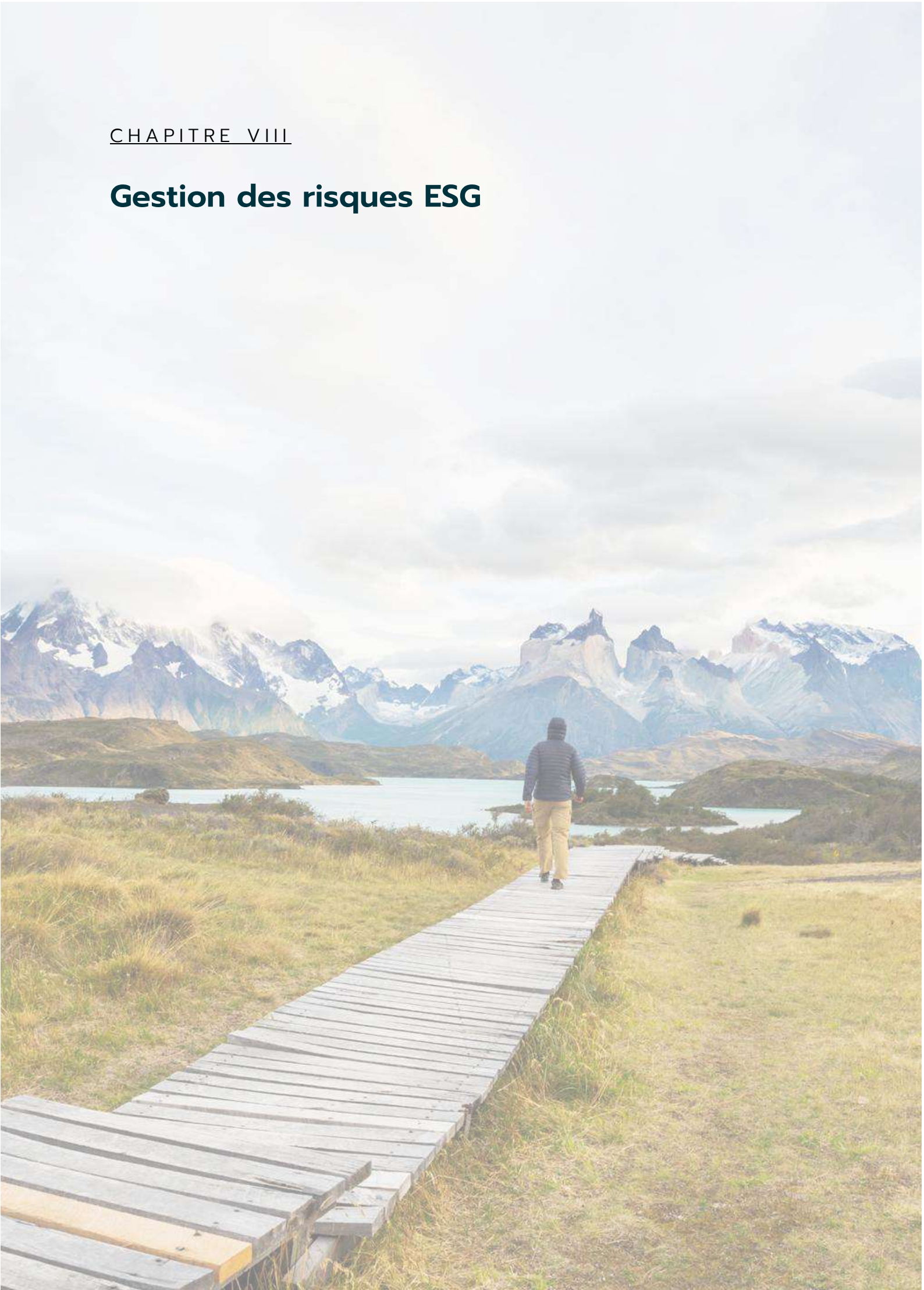
> Nous constatons que 61% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 26% au changement d'utilisation des sols, 11% à la pollution et 2% à la surexploitation des ressources biologiques.
>
> Sur le volet dépendance, 38% de la chaîne d'approvisionnement et 42% de la production des émetteurs détenus sont en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques.

Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaine d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.

Ce risque financier s'explique principalement par une exposition aux secteurs comme l'immobilier et les industries sur la production. Concernant la partie chaîne d'approvisionnement, nous retrouvons les secteurs financiers et industriels comme les plus exposés dans notre portefeuille global.

CHAPITRE VIII

Gestion des risques ESG



Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

• Ceux dits nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la règlementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;

• Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

(1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;

(2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;

(3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

(1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;

(2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;

(3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

C2 - Interne

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments ainsi que le niveau d'encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous avec l'exposition du portefeuilles aux risques climatiques.

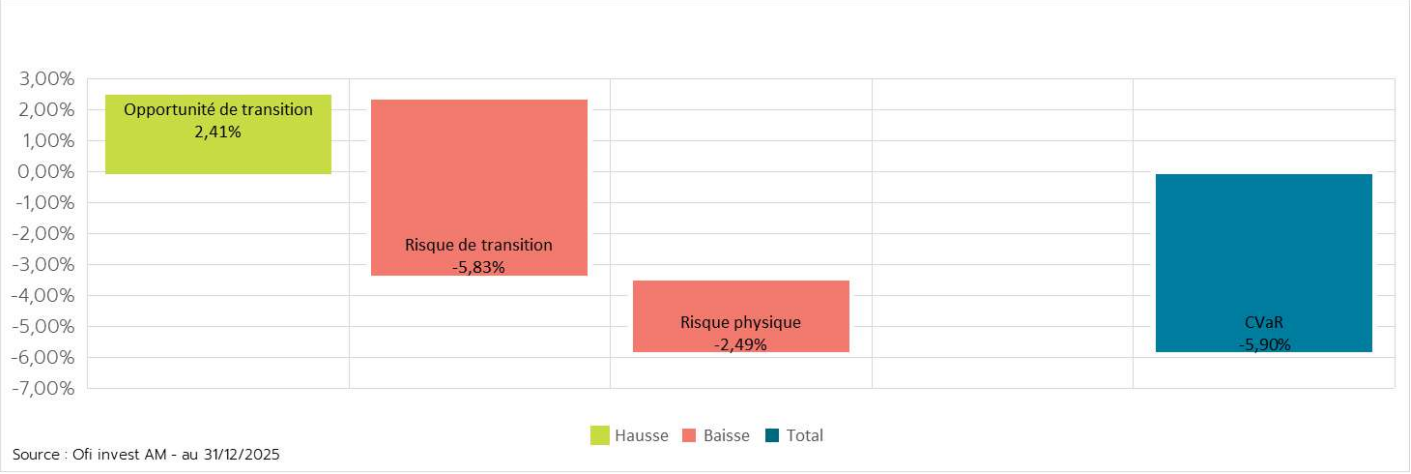
	PTF N : 2025			Indice N : 2025		
	Part (%)	Part (€)	Couverture	Part (%)	Part (€)	Couverture
Opportunite_transition	2,41%	224 636,95 €	89,74%	3,27%	19 409 695,42 €	82,30%
Risque_transition	-5,83%	- 542 773,63 €	89,74%	-8,20%	- 48 736 993,32 €	82,30%
Risque_Physique	-2,49%	- 231 529,86 €	89,74%	-3,55%	- 21 088 219,54 €	82,30%
Risque_agrege	-5,90%	- 549 666,54 €	89,74%	-8,48%	- 50 415 517,44 €	82,30%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2025

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille total géré par Ofi Invest AM, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le tableau ci-dessus.

Exposition du portefeuille aux risques climatiques

En % d'émetteurs privés du portefeuille



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2025

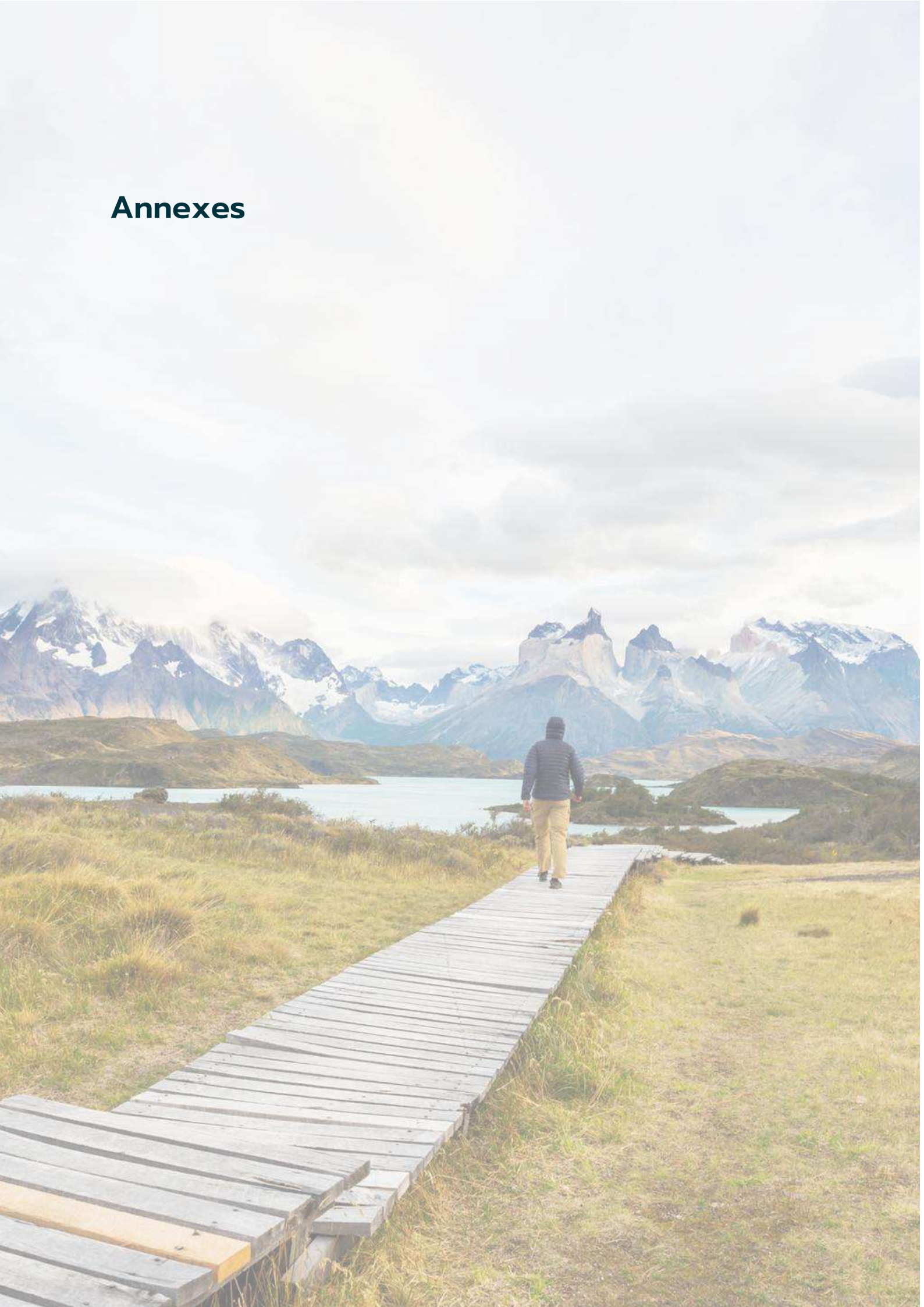
L'impact financer qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -5,83% de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près 542 774 euros.

Les opportunités de transition compensent près de 41% de ces risques de transition.

Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -2,49% de l'actif net pour le portefeuille total (soit 231 530 euros).

Concernant les **risques liés à la biodiversité** et comme expliqué ci-dessus, les deux services écosystémiques, dont les portefeuilles d'Ofi Invest AM dépendent, le plus sont l'eau de surface et l'eau souterraine. En ce qui concerne les impacts les deux pressions au travers desquels, les portefeuilles d'Ofi Invest AM contribuent, le plus à l'érosion de la biodiversité sont le changement climatique et le changement de l'usage des sols/destruction des habitats.

Annexes



Détails des émetteurs en portefeuille

Liste des émetteurs privés détenus en portefeuille

% des encours du portefeuille

Nom émetteurs privés	Part en % des AUM	Catégorie ISR	Niveau de controverse	Emissions financées
Richemont International Holding SA	4,45%	Suiveur	Moyen	1,773623
Klepierre SA	4,21%	Implique	Negligeable	1,968267
Airbus SE	3,81%	Incertain	Moyen	6,435548
Banque Federative du Credit Mutuel SA	3,57%	Suiveur	Moyen	0,17003
EXOR NV	3,42%	Sous surveillance	Moyen	3,623888
RCI Banque SA	3,20%	Incertain	Negligeable	4,807904
BMW Finance NV	3,17%	Leader	Moyen	3,284603
Stellantis NV	3,09%	Suiveur	Eleve	16,854884
ICADE	2,93%	Leader	Negligeable	0,593052
Societe Generale SA	2,61%	Leader	Eleve	0,063838
Edenred SE	2,55%	Incertain	Moyen	0,623768
BPCE SA	2,55%	Implique	Moyen	0,028314
Cie de Saint-Gobain SA	2,54%	Implique	Eleve	181,904637
BNP Paribas SA	2,52%	Suiveur	Eleve	0,060159
Credit Agricole SA	2,35%	Leader	Eleve	0,020399
Covivio SA/France	2,05%	Leader	Negligeable	0,19112
Carrefour SA	1,94%	Incertain	Moyen	25,084652
Publicis Groupe SA	1,92%	Incertain	Moyen	0,994279
Wendel SE	1,91%	Leader	Negligeable	24,641626
Sofina SA	1,89%	Suiveur	Negligeable	0,023875
Safran SA	1,71%	Suiveur	Moyen	8,660002
Gecina SA	1,63%	Implique	Negligeable	0,580483
Imerys SA	1,33%	Leader	Moyen	265,104378
Schneider Electric SE	1,29%	Leader	Moyen	3,433539
Bouygues SA	1,26%	Suiveur	Eleve	39,508774
Cie Generale des Etablissements Michelin SCA	1,18%	Implique	Moyen	102,680738
Cooperatieve Rabobank UA	0,62%	Sous surveillance	Eleve	0,075527

Liste des émetteurs publics détenus en portefeuille

% des encours du portefeuille

Nom émetteurs privés	Part en % des AUM	Catégorie ISR
French republic	4,05%	Implique

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

a) Label ISR :

Référentiel : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/ff2f6ef4-9470-4aab-8ea0-eb17eea5cff5/files/3b614d61-0225-4da6-8081-47c31d8b33e2

Guide d'interprétation : https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf

GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »
Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière
Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Energie
Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Energie atomique
Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus
Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique
Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique
Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas

actuellement de solution de substitution.

Chimie verte
Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverse(s)
Evènement ou une agrégation d'événements relevant d'accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains ayant un impact négatif sur un sujet de durabilité (social, environnemental ou de gouvernance).

L'impact de cet événement et la façon dont il est géré par l'entreprise peut avoir une incidence sur les décisions d'investissement.

COP 21
Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail
Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable
Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif
Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG
Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat
Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier
Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)
Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N20) ou encore la

C2 - Interne

vapeur d'eau (H2O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km2 théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficience énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : évènements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficience énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

C2 - Interne

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

SOURCES :

Ademe

Agence Internationale de l'Energie

Agence Internationale de l'Energie Atomique

Agence Parisienne du Climat

Association Orée

Encyclopédie Universalis

France diplomatie

Freedom House

Insee

La Tribune

Ministère de l'économie et des finances

Ministère de la transition écologique et solidaire

Novethic

Organisation Internationale du Travail

Transparency International

Information importante

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 de la loi Énergie Climat (Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92012 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2024 de l'entité Ofi Invest AM.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG") Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutu-al Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Sub-scriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.

carbone4

Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites,

C2 - Interne

utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.